



VL/BL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL *Délibération n° 2026-32*

L'an deux mil vingt-six,
le : **Mardi 16 juin**, à dix-huit heures et trente minutes,
le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la présidence de Madame Véronique LOUWAGIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 juin 2026.

Nombre de
Conseillers :

en exercice : **29**

présents : **25**

Pouvoirs : **4**

PRÉSENTS : Mme Véronique LOUWAGIE, M. Didier COUSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Pascal SAMSON, Mme Emilie TISON, Mme Marie-José MARTIN, M. Mehdi AFIF, Mme Marie-Laure LERAISNIER, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nicole GONDOUN, M. Abdellah LHESSANI, M. Pascal RAISON, Mme Patricia ERNOUX, Mme Marina BELLET, M. Guillaume LESEIGNEUR, Mme Mélissande HUBY, Mme Claire COQUELIN, M. Emmanuel DAEMERS, Mme Juliette CHARPENTIER-SEGUIN, M. Serge DELAVALLÉE, Mme Corine LE BLÉVEC, M. Jean-Yves GARCIA, M. Ufuk CAGLAYAN, M. Vincent COLLO et M. Mickaël MESNIL.

OBJET :

**CONCESSION DE
SERVICE -
MOBILIERS
URBAINS
PUBLICITAIRES ET
NON PUBLICITAIRES
- CHOIX DU
CONCESSIONNAIRE**

Absents ou excusés : M. Sébastien CHEVALIER qui a donné pouvoir à M. Didier COUSIN, M. Lionel GONNET qui a donné pouvoir à M. Jean-Marie GOUSSIN, M. Fabien REGNIER qui a donné pouvoir à Mme Marie-José MARTIN et Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE.

Madame Emilie TISON a été nommée Secrétaire de Séance.

Afin d'assurer la continuité et le développement du service de communication urbaine sur son territoire, la commune de L'Aigle a engagé une procédure de renouvellement des contrats relatifs à l'exploitation de ses mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires.

Contexte :

Jusqu'au 31 décembre 2025, la Ville de L'Aigle était liée à deux opérateurs distincts pour l'exploitation de ses mobiliers urbains publicitaires.

Le premier contrat, qualifié de marché public, liait la Ville à la société VEDIAUD pour l'exploitation de trois abris-voyageurs et de neuf panneaux publicitaires de 2 m². Conclu pour une durée initiale de six ans, il a été prolongé par un avenant dit « COVID ».

Le second contrat, conclu sous la forme d'une convention d'occupation du domaine public, liait la Ville à la société CADRES BLANCS pour l'exploitation de quinze panneaux publicitaires de 2 m², pour une durée de huit ans.

Ces deux contrats prévoyaient le versement d'une redevance fixée à 15 € par mètre carré publicitaire exploité, représentant respectivement 510 € et 450 € par an.

L'arrivée à échéance simultanée de ces deux contrats a conduit la Ville à engager une réflexion sur les modalités futures d'exploitation de son mobilier urbain. Cette analyse a mis en évidence l'intérêt d'unifier ces dispositifs au sein d'un contrat unique, juridiquement sécurisé et plus attractif pour les opérateurs économiques.

Dans ce contexte, la commune de L'Aigle a décidé de renouveler son dispositif sous la forme d'une concession de service portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires. Ce contrat est qualifié de concession au sens de l'article L. 1121-1 du Code de la commande publique, le concessionnaire se rémunérant principalement par les recettes issues de l'exploitation publicitaire et supportant le risque lié à cette exploitation.

Les équipements concernés comprennent trois abris-voyageurs publicitaires, vingt-quatre panneaux publicitaires et non publicitaires de type « 2 m² », ainsi que deux mobiliers digitaux.

La concession est conclue pour une durée de douze ans à compter du 1^{er} novembre 2026. En contrepartie de l'occupation du domaine public, le concessionnaire versera à la commune une redevance annuelle de 1 500 € HT.

Au-delà de cette redevance financière, le contrat prévoit plusieurs contreparties présentant un intérêt direct pour la collectivité. Chaque panneau de 2 m² dispose ainsi d'une face réservée à la diffusion des campagnes institutionnelles de la commune, sans coût supplémentaire. Par ailleurs, le concessionnaire assure le financement, l'installation et la maintenance de deux mobiliers digitaux exclusivement dédiés à la communication municipale, ces équipements constituent des outils modernes de communication permettant d'informer les habitants en temps réel sur les événements, services et actualités locales.

Déroulement de la procédure de mise en concurrence :

La procédure de passation a été conduite conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales. L'avis de concession a été publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) ainsi qu'au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 24 décembre 2025. La date limite de remise des candidatures et des offres avait été fixée au 13 février 2026.

À cette échéance, quatre candidatures assorties d'une offre ont été réceptionnées, émanant des sociétés CADRES BLANCS, PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ, BUEIL COM et URBAN CONNECT.

La Commission de délégation de service public (CDSP) s'est réunie le 12 mai 2026 afin d'examiner les candidatures et les offres reçues. Après avoir constaté que les quatre candidats présentaient les garanties professionnelles, techniques et financières requises, elle a admis l'ensemble des candidatures. Conformément aux dispositions du règlement de consultation, la commission a ensuite retenu les trois candidats les mieux classés pour participer à la phase de négociation, à savoir les sociétés CADRES BLANCS, PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ et URBAN CONNECT.

La négociation a été conduite sous forme écrite, au moyen d'un questionnaire adressé individuellement à chacun des candidats admis à cette phase. Les candidats étaient invités à préciser et, le cas échéant, à améliorer certains aspects de leur proposition initiale. La date limite de remise des offres complémentaires a été fixée au 26 mai 2026.

À l'issue de cette phase, les offres finales ont été analysées au regard des critères de jugement définis dans les documents de la consultation, pour une note globale de cent points.

Les offres ont été analysées sur la base des critères suivants, pour une note totale de 100 points :

Critères d'analyse	Pondération
Valeur technique	80 points
• Qualité des mobiliers et de leur implantation	30 points
• Qualité du service proposé	30 points
• Engagements en matière de développement durable	20 points
Valeur financière	20 points
• Pertinence du compte d'exploitation prévisionnel	15 points
• Coût des prestations complémentaires (BPU)	5 points
Total	100 points

La valeur technique, prépondérante dans l'analyse des offres, représentait ainsi 80 % de la note finale, traduisant la volonté de la commune de privilégier la qualité des équipements, du service rendu et les engagements environnementaux des candidats.

L'analyse des offres initiales a conduit au classement suivant :

Candidat	Technique (/80)	Financière (/20)	Note globale (/100)	Classement
PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ	60,60	11,00	71,60	1er
URBAN CONNECT	34,30	6,76	41,06	2e
CADRES BLANCS	27,60	6,40	34,00	3e
BUEIL COM	25,50	7,98	33,48	4e

Après la phase de négociation, l'analyse des offres finales a conduit au classement suivant :

Candidat	Technique (/80)	Financière (/20)	Note globale (/100)	Classement
PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ	60,60	11,00	71,60	1er
URBAN CONNECT	46,20	15,76	61,96	2e
CADRES BLANCS	45,60	6,23	51,83	3e
BUEIL COM	25,50	7,98	33,48	4e

Le classement reste le même avant et après négociation : PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ arrive en tête avec un total de 71,60 points sur 100.

Motifs du choix :

Sur la qualité des mobiliers et leur implantation, la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ se distingue par la haute résolution de ses mobiliers digitaux (2 mm de pitch, contre 4 mm au maximum requis), la présence de ports USB sur l'ensemble des abris-voyageurs, ainsi qu'une personnalisation poussée incluant la sérigraphie spécifique et l'apposition du logo de la commune.

Sur la qualité du service, l'offre présente un dimensionnement humain et technique adapté aux obligations du contrat, des engagements précis en matière d'entretien et de maintenance curative, ainsi qu'un niveau élevé de service pour la communication institutionnelle de la commune, avec la mise à disposition des faces publicitaires du concessionnaire.

Sur le développement durable, les process de nettoyage et d'entretien sont en adéquation avec les objectifs environnementaux de la commune. L'offre prévoit un dispositif d'extinction ou d'adaptation de la luminosité et des engagements en matière de recyclabilité des mobiliers.

Sur le plan financier, le compte d'exploitation prévisionnel est jugé crédible et cohérent. Le chiffre d'affaires annuel moyen projeté s'établit à 62 640 €. Les investissements liés au déploiement du contrat sont évalués à 119 000 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-1 et suivants ;

Vu l'avis de concession publié au Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP) et au Journal officiel de l'Union européenne (JOUE) le 24 décembre 2025 ;

Vu le rapport d'analyse des offres initial établi à l'issue de la remise des offres ;

Vu le rapport d'analyse des offres finales établi après la phase de négociation ;

Vu le rapport du Maire portant motivation du choix du concessionnaire en date du 29 mai 2026 ;

Vu l'exposé ci-dessus ;

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,***

- ***PREND ACTE du rapport du Maire portant motivation du choix du concessionnaire ;***
- ***APPROUVE la signature du contrat de concession de service avec la société PHILIPPE VEDIAUD PUBLICITÉ pour une durée de douze ans à compter du 1er novembre 2026, portant sur la mise à disposition, l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation des mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires de la commune de L'Aigle ;***
- ***AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Au registre sont les signatures,
Pour copie certifiée conforme,
Le Maire,



Véronique LOUWAGIE